



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 23 février 2023 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X jusqu'à 22h10		Maryvonne ROBIN
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)		X	
MODANE	Natacha BRENIER		X	
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE		X	Jean-Claude RAFFIN
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD		X	Humberto FERNANDES
	Karin THEOLIER	X		
	Christian SIMON	X		
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		X	
	Agnès BALZER		X	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE		X	Jacques ARNOUX
	François CAMBERLIN		X	
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		Stéphane BECT
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane BOYER est désigné secrétaire de séance.

En préambule de la séance, intervention des représentants de la gendarmerie nationale pour présentation du bilan de l'année 2022.

Ordre du jour :

Proposition de rajouter deux points à l'ordre du jour de la séance dans les rubriques **Affaires juridiques** et **Ressources humaines** :

- Projet de vente d'un terrain de la ZAE des Terres Blanches à la société ALU-INVEST (IDE Promotion),
- Création emploi non permanent à temps complet d'assistant administratif – grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Accord de l'assemblée.

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Stéphane BOYER pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Stéphane BOYER en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2023.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} février 2023

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} février 2023.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} février 2023.

❖ Décisions prises par le Président depuis le conseil communautaire du 1^{er} février 2023

03	Convention de service d'intérêt général en vue d'améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes - SOLIHA	7 430 euros.
04	Partenariat CCHMV – 3 CMA – service Maurienne TV	Dépense CCHMV 6 000 euros TTC/ an
05	Avenant n°01 à la convention d'occupation des locaux temporaires en gare de Modane en lien avec les travaux Maison cantonale	Dépense CCHMV + 1 737 euros pour 2 mois supplémentaires

2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT

❖ Convention cadre valant ORT « Petites villes de demain »

- Communes de Modane - Fourneaux - CCHMV

Madame Küpra TAT, Chef de projet « Petites Villes de Demain », expose à l'assemblée que la signature officielle de la convention cadre par les différentes parties est prévue le 15 mars prochain.

Elle rappelle que les communes de Modane/Fourneaux et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain. Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens pour concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

La mise en œuvre de ce programme repose sur **trois phases** :

1. Phase 1 : la convention d'adhésion, signée le 03 juin 2021
2. Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
3. Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'Opération de Revitalisation du Territoire, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat, d'urbanisme et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Préemption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Madame Küpra TAT, Chef de projet « Petites Villes de Demain »,

Vu le projet de convention cadre valant ORT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à finaliser le projet de convention cadre valant ORT et à la signer avec les cosignataires ;
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation dudit programme ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

• **GIDA Haute-Maurienne**

Un travail opérationnel a débuté entre les agents du Pôle Tourisme de la CCHMV et l'agent du GIDA sur le projet de partage des espaces et de conciliation des usages (présence de la représentante du GIAD chaque semaine à la Maison cantonale dans le cadre du renforcement des liens entre les structures).

• **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Yann CHABOISSIER fait un point sur les dossiers en cours (recrutement responsable service commercial, préparation budgétaire, programme des événements de mars 2023, Trafic des nouveaux sites internet...).

- **Centre intercommunal d'action sociale Haute Maurienne Vanoise**

Il est rappelé que la prochaine séance du Conseil d'administration est programmée le 07 mars prochain.

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, dresse le CR de la dernière séance du Comité syndical tenue le 21 février dernier.

Monsieur Jacques ARNOUX fait un point GEMAPI (Comité de rivières tenu ce jour).

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Finances

- **Budget principal et annexes 2022**

- **Approbation des comptes de gestion**

Budget annexe Immobilier économique

- **Approbation du compte de gestion 2022**

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Immobilier Economique de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget principal

- **Approbation du compte de gestion 2022**

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe ZAE Terres Blanches

- Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe ZAE Terres Blanches de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe Energie

- Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe énergie de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est exact ;

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe DSP Office de Tourisme

- Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe office de tourisme de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe Assainissement

- Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

○ Approbation des comptes administratifs

Budget annexe Immobilier économique

- Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe Immobilier économique de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2022 - Résultat fonctionnement		222 083.38 €
Reports de l'exercice 2021 - Fonctionnement		9 408.12 €
Résultat cumulé fonctionnement		231 491.50€
CA 2022 - Résultat investissement		459 148.83 €
Reports de l'exercice 2021 - Investissement	340 281.37 €	
Résultat cumulé investissement		118 867.46 €
Restes à réaliser - Investissements	424 924.95 €	201 000.00 €

- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

Budget principal

- Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du Budget principal de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2022 - Résultat fonctionnement		1 309 510.48 €
Reports de l'exercice 2021 - Fonctionnement		1 807 423.37 €
Résultat cumulé fonctionnement		3 116 933.85 €
CA 2022 - Résultat investissement		430 056.23 €
Reports de l'exercice 2021 - Investissement	420 261.39 €	
Résultat cumulé investissement		9 794.84 €
Restes à réaliser - Investissements	1 101 970.19 €	970 322.14 €

- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

Budget annexe ZAE Terres Blanches

- Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe ZAE Terres Blanches de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2022 - Résultat fonctionnement	421 850.20 €	421 850.20 €
Résultat cumulé fonctionnement	0.00 €	0.00 €
CA 2022 - Résultat investissement	302 533.46 €	302 533.46 €
Résultat cumulé investissement	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser - Investissements	0.00 €	0.00 €

- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

Budget annexe Assainissement

- Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2022 - Résultat fonctionnement		170 759.73 €
Reports de l'exercice 2021 - Fonctionnement		38 420.55 €
Résultat cumulé fonctionnement		209 180.28 €
CA 2022 - Résultat investissement		783 009.86 €
Reports de l'exercice 2021 - Investissement		132 619.02 €
Résultat cumulé investissement		915 628.88 €
Restes à réaliser - Investissements	536 086.96 €	196 064.50 €

- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

Budget annexe Energie

- Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe Energie de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2022 - Résultat fonctionnement		46 732.85 €
Reports de l'exercice 2021 - Fonctionnement		23 327.24 €
Résultat cumulé fonctionnement		70 060.09 €
CA 2022 - Résultat investissement	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé investissement	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser - Investissements	0.00 €	0.00 €

- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

Budget annexe DSP Office de Tourisme

- Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe DSP Office de Tourisme de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2022 - Résultat fonctionnement	98 188.90 €	
Reports de l'exercice 2021 - Fonctionnement		98 188.90 €
Résultat cumulé fonctionnement	0.00 €	0.00 €
CA 2022 - Résultat investissement		1 003.72 €
Reports de l'exercice 2021 - Investissement	414.72 €	
Résultat cumulé investissement		589.00 €
Restes à réaliser - Investissements	0.00 €	0.00 €

- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

○ Affectation des résultats – Budgets primitifs 2023

Budget principal

- Affectation du résultat 2022

Vu la délibération 2023-13 de la CCHMV approuvant la clôture du budget annexe DSP Office de Tourisme ;

Vu la délibération 2023-14 de la CCHMV approuvant la clôture du budget annexe Immobilier Economique ;

Le Conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif 2022 du **budget principal** de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **3 116 933.85 €** et un excédent d'investissement de **9 794.84 €**,

Tenant compte du solde des restes à réaliser 2022 du **budget principal** (dépenses 1 101 970.19 € recettes 970 322.14 €) s'établissant à **- 131 648.05 €**,

Après avoir examiné le compte administratif 2022 du **budget immobilier économique** de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **231 491.50 €** et un excédent d'investissement de **118 867.46 €**,

Tenant compte du solde des restes à réaliser 2022 du **budget immobilier économique** (dépenses 424 924.95 € recettes 201 000.00 €) s'établissant à **- 223 924.95 €**,

Après avoir examiné le compte administratif 2022 du **budget DSP Office de Tourisme** de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **0 €** et un excédent d'investissement de **589 €**,

Tenant compte du solde des restes à réaliser 2022 du **budget DSP Office de Tourisme** s'établissant à **0 €**,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		3 122 103.65 €
Affectation en investissement au compte 1068		226 321.70 €
001 - Excédent d'investissement reporté		129 251.30 €

Budget annexe Assainissement

- Affectation du résultat 2022

Le Conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement » de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **209 180.28 €** et un excédent d'investissement de **915 628.88 €**.

Tenant compte du solde des restes à réaliser (dépenses 536 086.96 € recettes 196 064.50 €) s'établissant à **- 340 022.46 €**,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		209 180.28 €
001 - Excédent d'investissement reporté		915 628.88 €

Budget annexe Energie

- Affectation du résultat 2022

Le Conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif 2022 du budget annexe « Energie » de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **70 060.09 €**,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 – Excédent de fonctionnement reporté		70 060.09 €

• **Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée le calendrier et la procédure budgétaire concernant la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (EPCI ne comprenant pas de commune de plus de 3 500 habitants).

Il expose que la présentation à l'organe délibérant d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) n'est pas obligatoire pour les EPCI qui ne comprennent pas de commune de plus de 3500 habitants mais que la CCHMV souhaite précéder l'adoption de son budget d'un débat comme officialisé dans le règlement intérieur de l'assemblée adopté en décembre 2020.

Monsieur le Vice-président, en binôme avec la responsable du service Finances de la CCHMV, présente à l'assemblée le rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2023.

Cette présentation fait suite à la réunion de la Commission finances qui s'est déroulée le 23 février dernier.

Cette présentation donne lieu à débat et doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée prenant acte de ce débat.

Le Conseil communautaire,

Après présentation du rapport en séance de ce jour et débat :

- **Prend acte** du rapport d'orientations budgétaires de la CCHMV au titre de l'année 2023.

• **Piscine intercommunale de Modane**

- **Grille tarifaire à compter du 1^{er} avril 2023**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de nouvelle grille tarifaire relative à l'accès à la piscine intercommunale de Modane à appliquer à compter du 1^{er} avril 2023.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire proposée à compter du 1^{er} avril 2023 dans les conditions suivantes :

Entrée à l'unité

Tarif plein	4,20 €
Tarif réduit	2,90 €
Pass activités HMV	
Pass Valfréjus vendu en direct au public	
formule 1 semaine	2,00 €
formule 1 semaine tribu	6,80 €
formule 2 semaines	3,20 €
formule 2 semaines tribu	12,92 €
Pass Valfréjus vendu par les grands hébergeurs et T.O.	
formule 1 semaine	1,80 €
formule 1 semaine tribu	6,46 €
formule 2 semaines	3,04 €
formule 2 semaines tribu	12,27 €
Porteur pass station HMV	3,20 €
Enfants de – de 4 ans :	gratuit
Groupe encadré de jeunes de 4 à 16 ans (minimum 10)	2,10 €
Pass Tribu (2 adultes et 2 jeunes de 4 à 16 ans)	12,50 €
Scolaires issus des communes - territoire de la CCHMV	gratuit
Scolaires issus des communes - hors territoire CCHMV	2,00 €

Abonnement

Carte saison	
Tarif plein	83,00 €
Tarif réduit	51,00 €
Carte 10 entrées (valable une année à partir de la première utilisation)	
Tarif plein	35,00 €
Tarif réduit	25,00 €
Carte support	3,50 €

Cours de natation scolaire

Leçon natation scolaires issus des communes - territoire de la CCHMV	Gratuit
Leçon natation scolaires issus des communes - hors territoire CCHMV	40,00 €

Activités aquatiques Aquaforme

Location libre 30 minutes	5,00 €
Séance encadrée 45 minutes	10,00 €
Pass Aquaforme (10 crédits)	42,00 €

Evènements

	tarif entrée normale
Evènement pendant les heures d'ouverture de la piscine	
Evènement en dehors des heures d'ouverture de la piscine	
Tarif plein	6,00 €
Tarif réduit	3,00 €

Confiseries/boissons

Sucette	0,50 €
Sachet friandise	2,50 €
Barre chocolatée	1,50 €
Popcorn	3,00 €
Bouteille eau 50 cl	1,00 €
Soda 50 cl	2,50 €
Soda 33 cl	2,00 €

Articles de sport

Brassards	9,00 €
Chaussettes	6,00 €
Pince-nez	8,00 €
Bouchon oreilles	8,00 €
Lunettes junior	9,00 €
Lunettes adulte	15,00 €
Bonnet silicone	8,00 €
Bonnet tissu	5,00 €
Maillot de bain homme	10,00 €
Maillot de bain femme	12,00 €
Maillot de bain garçon	8,00 €
Maillot de bain fille	10,00 €

Location des bassins et lignes d'eau

Grand bassin (entier)	44,00 €
Grand bassin - la ligne d'eau	7,50 €
Petit bassin (entier)	11,00 €

Réduit : Sur présentation justificatif

Jeunes 4-16 ans, lycéens/étudiants – de 25 ans, personnes handicapées

❖ Affaires juridiques

• **Commande publique**

○ **Attribution marchés publics**

Réalisation de travaux d'entretien courant, d'aménagement de sentiers, d'opérations de balisage en milieu montagnard pour la randonnée et le VTT

- Attribution marchés publics de services

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée la consultation lancée par la CCHMV dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien courant, d'aménagement de sentiers, d'opérations de balisage en milieu montagnard pour la randonnée et le VTT.

Il précise qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée pour mener à bien l'opération. Il précise que les marchés de services sont à conclure pour une durée d'une année reconductible 3 fois et portent sur 3 lots :

- Lot 1 : Le Freney, Fourneaux, Modane, Villarodin-Bourget, Avrieux et Aussois
- Lot 2 : Val-Cenis
- Lot 3 : Bessans et Bonneval sur Arc

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix des offres économiquement les plus avantageuses.

La Commission propose d'attribuer les marchés de services aux entreprises suivantes (travaux initiaux et travaux complémentaires) :

Lot 1 : entreprise FX Montagne Et Paysage pour un montant de 42 700.00 euros hors taxes, dont :

- travaux initiaux – montant ferme (forfaitaire) : 33 600.00 euros hors taxes
- travaux complémentaires – montant estimatif (prix unitaires) : 9 100.00 euros hors taxes (le montant définitif sera obtenu par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix)

Lot 2 : Office National des Forêts pour un montant de 94 302.00 euros hors taxes dont :

- travaux initiaux – montant ferme (forfaitaire) : 71 650.00 euros hors taxes
- travaux complémentaires – montant estimatif (prix unitaires) : 22 652.00 euros hors taxes (le montant définitif sera obtenu par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix)

Lot 3 : Office National des Forêts pour un montant de 54 540.00 euros hors taxes dont :

- travaux initiaux – montant ferme (forfaitaire) : 39 650.00 euros hors taxes
- travaux complémentaires – montant estimatif (prix unitaires) : 14 890.00 euros hors taxes (le montant définitif sera obtenu par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur François CHEMIN,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de la mise en œuvre de cette opération ;
- **Entérine** les choix d'attribution des marchés de services de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions suivantes :

Lot 1 à l'entreprise FX Montagne Et Paysage pour un montant de 42 700.00 euros hors taxes, tel que décomposé ci-dessus ;

Lot 2 à l'Office National des Forêts pour un montant de 94 302.00 euros hors taxes, tel que décomposé ci-dessus ;

Lot 3 à l'Office National des Forêts pour un montant de 54 540.00 euros hors taxes, tel que décomposé ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer les marchés de services avec les sociétés attributaires.

Travaux de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées du site de Saint-Gobain – commune de Modane

- Attribution du marché de travaux

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées du site de Saint-Gobain localisé sur la commune de Modane.

Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour mener à bien les travaux composés d'un lot unique.

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises et propose d'attribuer les marchés de travaux à l'entreprise suivante :

- Entreprise HYDROLACS pour un montant de 102 998.50 euros HT.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de travaux à l'entreprise HYDROLACS pour un montant de 102 998.50 euros HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché de travaux à venir.

○ Conclusion d'avenants

Piscine intercommunale de Modane

- Travaux de désamiantage et de démolitions

Avenant n°01 au marché de travaux – Lot 1a Désamiantage – société GBA

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement de la piscine intercommunale de Modane, avec une première tranche de travaux prévue durant la période de fermeture hivernale 2022-2023 qui concerne le confortement structurel du bâtiment existant (renforcement de la charpente bois, nécessitant la démolition d'une partie des locaux de l'étage), ainsi que le traitement acoustique du hall des bassins et le remplacement de la distribution aéraulique existante.

Le diagnostic plomb/amiante ayant révélé la présence d'amiante, le planning initial des travaux a été revu pour tenir compte des travaux préalables de désamiantage, et ne pas pénaliser davantage la date d'ouverture du printemps 2023 :

- Hiver 2022/2023 : Désamiantage et démolitions à l'étage.
- Hiver 2023/2024 : Renforcement de structure sur charpente bois, traitement acoustique sur la partie bassin, remplacement du réseau aéraulique de déshumidification.

La CCHMV a lancé une consultation selon une procédure adaptée ouverte pour les lots désamiantage et démolitions, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le Conseil communautaire a attribué les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot 1a - Désamiantage à la société GBA pour un montant de 41 440.00 euros hors taxes ;
- Lot 1b - Démolitions à la société LACROIX pour un montant de 44 765.00 euros hors taxes.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, un avenant n°1 doit être conclu avec la société GBA titulaire du marché de travaux relatifs au lot 1a - Désamiantage afin de tenir compte des modifications suivantes :

- Intégration de travaux complémentaires pour donner suite aux compléments apportés au diagnostic amiante initial qui comportait des imprécisions, et intégration de travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours de chantier.
- Retrait des colles de mosaïques sur pignon, non intégrées au marché initial, mais nécessaire en vue des aménagements futurs.

- Prise en charge par l'entreprise des surconsommations électriques dues aux travaux de désamiantage à hauteur de 1 000.00 € HT
- Les caractéristiques financières du projet d'avenant n°1 sont les suivantes :

Les caractéristiques financières du projet d'avenant n°1 sont les suivantes :

- Montant initial du marché public : 41.440,00 € HT
- Montant de l'avenant : 12.956,00 € HT
- Nouveau montant du marché public : 54.396,00 € HT

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise GBA pour un montant de 12.956,00 euros hors taxes.

• Conventions - contrats

Extension ZAE des Terres Blanches

- Cession de terrains à bâtir au profit de la société ALU-INVEST

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, rappelle à l'assemblée que le permis d'aménager du lotissement n° PA 073 157 20 R 3002 a été accordé le 10 novembre 2020, pour 20 lots au maximum. Quatre secteurs ont été identifiés pour une surface totale de 9 986 m², à rediviser selon les besoins des entreprises.

Les prix de cession ont été établis par délibération n° 2021-102 du Conseil communautaire réuni en séance le 26 mai 2021. Il s'élève à 36 € HT/m² sur les secteurs 1,3, et 4 et 46 € HT/m² pour le secteur 2.

L'assemblée est invitée à se positionner sur la cession de terrains à bâtir à la société ALU-INVEST en vue de la réalisation de 5 cellules artisanales destinées à la vente et à la location.

Monsieur le Vice-président rappelle les points clés du projet de promesse unilatérale de vente :

- Terrains localisés dans les secteurs 1 et 2b de la zone (parcelles C4539 et C4530) pour une surface de 3 115 m²,
- Coût de cession des terrains à bâtir : 117 970 euros hors taxes
- Promesse unilatérale de vente pour une durée de validation d'environ 18 mois,
- Conditions suspensives liées au cahier des charges de vente
 - o Obtention du permis de construire,
 - o Pré commercialisation de 50% des surfaces.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 01 ABSTENTION (Thierry THEOLIER) :

- **Autorise**, dans le cadre de l'opération d'extension de la ZAE des Terres Blanches, la cession par la CCHMV des terrains susmentionnés au profit de la société ALU-INVEST ou de toute autre personne substituée au regard des conditions de substitution qui seront indiquées dans la promesse de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer une promesse unilatérale de vente et l'acte de vente avec la société ALU-INVEST (ou tout autre substitué) le cas échéant ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à déléguer tout pouvoir à l'étude de Maître Maud FORESTIER, notaire à Modane, à l'effet de le représenter si besoin.

❖ Ressources humaines

Plan de formation 2023 des agents

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que le processus de formation professionnelle des agents de la collectivité a été validé par les membres du Comité technique de la CCHMV

lors de la séance du 10 octobre 2019 et le règlement de formation a été adopté par l'assemblée lors de la séance du 06 novembre 2019.

Ainsi, les besoins individuels de formation pour l'année 2023 ont été recensés lors des entretiens professionnels des agents ou par le biais d'un formulaire spécifique permettant le recueil des motivations de l'agent et l'avis de son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, les besoins collectifs ont fait l'objet d'un recensement auprès des Responsables de pôles et de services.

L'ensemble des demandes de formation a été étudié et un arbitrage a été réalisé avec les différents supérieurs hiérarchiques en lien avec l'organisation des services et les objectifs fixés pour l'année 2023.

Les représentants du personnel ont également été consultés.

Le plan de formation fait mention uniquement des coûts pédagogiques liés aux actions de formation hors frais annexes (transport, hébergement, restauration...).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le plan de formation professionnelle 2023 élaboré dans le cadre du processus de formation professionnelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de formation professionnelle 2023 de la CCHMV.

Création d'emplois

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

- **Création d'un emploi permanent à temps complet**

- **EPCI de moins de 15 000 habitants**
- **Chargé de projets Activités de pleine nature**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 16 mai 2023, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :
 - *Chargé de projets Activités de pleine nature*, dans le grade d'attaché, relevant de la catégorie A, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

Randonnée pédestre :

Refonte du système d'information et de guidage à horizon 2023, et suivi au fil des années,

Développement et valorisation de la randonnée itinérante en HNV,

Mise à jour le cas échéant du réseau de randonnées pédestres à entretenir,

Préparation et installation, en lien avec les communes, de mobilier de confort sur certains itinéraires qui le nécessitent,

Elaboration d'outils de promotion des bonnes pratiques en montagne à usage des pratiquants de la randonnée, en s'appuyant sur les codes et valeurs de la montagne et en concertation avec les acteurs locaux de l'écosystème randonnée,

Lien avec l'office de tourisme pour la valorisation, digitale notamment, de l'offre de randonnée pédestre HNV, Suivi et communication des principaux indicateurs d'évaluation des actions en faveur de la randonnée pédestre en HNV,

Suivi de la qualité de l'expérience-client randonnée pédestre en HMMV,
Animation de la filière randonnée pédestre HMMV.

VTT :

Suivi du projet de développement et de valorisation de la pratique du VTT à Valfréjus.

Randonnée pédestre/VTT

Suivi et appui à la mise en œuvre du projet d'itinéraire randonnée/VTT autour de Modane-Fourneaux,
Suivi des actions menées dans le cadre du projet de conciliation des usages à l'échelle HMMV.

Autres activités de pleine nature

Selon la répartition des missions à établir entre les deux chargés de projets, appui au déploiement et/ou à la valorisation d'autres activités de pleine nature en HMMV, en cohérence avec la feuille de route des activités outdoor à horizon 2026 validée politiquement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, compte tenu de la particularité des missions et de la validation politique de la feuille de route des activités outdoor à horizon 2026.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure Bac +4 à +5 dans un ou plusieurs des domaines suivants : développement local, aménagement, sport, tourisme, environnement.

Il devra également justifier d'une expérience professionnelle réussie d'au moins 2 ans minimum sur un poste ou des missions similaires.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

- **Création d'un emploi permanent à temps complet**

- **EPCI de moins de 15 000 habitants**
- **Chargé de développement des cinémas/opérateur projectionniste**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} mars 2023, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :
 - *Chargé de développement des cinémas/opérateur projectionniste*, dans le grade de rédacteur, relevant de la catégorie B, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

Missions de développement

○ Piloter les actions de médiation culturelle :

En lien avec les cinémas

- Proposer et gérer des événements en lien avec la projection de films
- Assurer la logistique des animations
- Proposer et organiser différentes actions dans le cadre de la sensibilisation au monde du cinéma

Hors cinémas

- Inscrire les cinémas dans les projets menés sur le territoire

Missions administratives et d'exploitation

- Programmer les films
- Gérer le planning des séances
- Préparer techniquement les séances
- Assurer les projections en binôme avec l'opérateur projectionniste
- Assurer la communication en lien avec le service Communication

Missions de maintenance générale des installations

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, compte tenu de la particularité des missions et du travail en cours de proposition de feuille de route de l'activité cinéma, à valider politiquement.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure Bac +3 à 5 dans les métiers du cinéma.

Il devra également justifier d'une expérience professionnelle réussie d'au moins un an sur un poste ou des missions similaires.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

• Création d'un emploi non permanent à temps non complet

- **Opérateur projectionniste**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'exploitation des salles de cinémas de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} mars 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- *Opérateur projectionniste*, grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30, pour exercer les missions suivantes :

Préparation, organisation et réalisation des projections

Accueil du public et vente des produits

Communication et promotion des salles de cinéma

Piloter les actions de médiation culturelle :

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à débiter à compter de la prise de poste par l'agent.

L'agent devra justifier d'une formation de CAP projectionniste ou de Technicien d'exploitation cinématographique.

Il devra également justifier d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 387 du grade de recrutement.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

• Création emplois non permanents – accroissement saisonnier d'activité

- Piscine intercommunale

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'exploitation de la piscine intercommunale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir :

• Chef de bassin

1 Educateur Territorial des APS principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à hauteur de 29h00 hebdomadaires pour la période du 24 avril au 20 octobre 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 458 du grade de recrutement.

▪ Maîtres-nageurs sauveteurs

3 Educateurs Territoriaux des APS, relevant de la catégorie hiérarchique B, à hauteur de 26h15 hebdomadaires pour la période du 1^{er} avril au 18 octobre 2023.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

▪ Surveillant de baignade

1 Opérateur des APS qualifié, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur de 35h00 hebdomadaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

▪ Agents d'accueil et d'entretien

1 Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur de 15h00 hebdomadaires pour la période du 13 mars au 31 mars 2023.

1 Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur de 31h00 hebdomadaires pour la période du 1^{er} avril au 18 octobre 2023.

1 Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur de 30h00 hebdomadaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée conformément aux durées exposées ci-avant.

Les agents devront justifier d'une formation dans le domaine d'activités et être à jour des diplômes requis.

Ils devront également justifier d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.
- **Création d'un emploi non permanent à temps complet**
- **Agent technique / service Assainissement collectif**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif (station d'épuration et réseaux d'assainissement),

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} mars 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :
 - o *Agent technique*, grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

Station d'épuration

- **La surveillance, l'entretien et le dépannage courant des organes mécaniques et électriques sur l'ensemble des installations de la station d'épuration.**
- L'intervention sur les armoires électriques : télégestion, réglages, maintenance des systèmes automatisés, petites modifications et mesures correctives.
- La conduite de l'ensemble de la station d'épuration (tenue des registres, analyses...) en cas d'absence du coordinateur assainissement collectif (congs, maladies, imprévus...).
- Le suivi des interventions de dépotages des camions d'hydrocurage.
- La gestion, en alternance, des boues produites et le suivi des interventions des évacuations de bennes de boues.

Réseaux d'assainissement

- **La surveillance, l'entretien et le dépannage courant des organes mécaniques et électriques de l'ensemble des postes de relèvements.**
- L'intervention sur les armoires électriques : télégestion, réglages, maintenance des systèmes automatisés, petites modifications et mesures correctives.
- La participation à l'entretien courant du matériel des postes de relèvement (nettoyage des pompes, paniers dégrilleurs, espaces verts...). Participer à l'entretien et au dépannage des réseaux (curage, débouchage...).
- L'intervention sur les fuites, les casses, les dysfonctionnements.
- La maintenance préventive et curative sur les ouvrages et le matériel

Missions annexes en lien avec le service Bâtiments – Infrastructures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 06 mois (06 mois maximum pendant une même période de 12 mois) à débiter à compter de la prise de poste par l'agent.

L'agent devra justifier d'une formation de niveau BAC Pro à BAC+2 en lien avec le domaine d'activités (assainissement, électromécanique, électrotechnique, maintenance industrielle).

Il devra également justifier d'une expérience professionnelle réussie d'au moins 06 mois sur un poste ou des missions similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 401 du grade de recrutement.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Création d'un emploi non permanent à temps complet**
- **Assistant administratif service Ressources humaines**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'organisation du service Ressources humaines commun CCHMV et CIAS HMY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} mars 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :
 - o *Assistant administratif*, grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

Gestion du suivi médical des agents

Mise en œuvre des plans de formation 2023 et suivi des actions

Suivi des absences des agents

Rédaction des actes administratifs

Alimentation des tableaux de bord RH

Suivi administratif des recrutements

Mise à jour des dossiers des agents

Participation à la gestion administrative quotidienne du service.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 06 mars 2023 au 31 mai 2023.

L'agent devra justifier d'une formation de niveau BAC+2 en lien avec le domaine de la gestion des ressources humaines.

Il devra également justifier d'une expérience professionnelle réussie d'au moins 06 mois sur un poste ou des missions similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 461 du grade de recrutement.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Informations diverses

Monsieur Stéphane BOYER remercie l'initiative d'envoi par les services, à l'ensemble des élus, des publications internes mensuelles CCHMV et CIAS HMY à destination des agents « Les Gens d'HMY ».

Le secrétaire

Stéphane BOYER

Le Président

Christian SIMON